145200 - Les mesures de la Soutra (l’objet à placer en face de l’individu en prière)

question

J’ai lu sur votre site internet les fatwas relatives à la *Soutra* (l’objet à placer en face de l’individu en prière), mais je trouve encore quelques ambiguïtés à propos de deux aspects :

1.Quelle est la longueur et la largeur rapportées dans la Sunna de la *Soutra* ?

2.Quelle sont les distances minimale et maximale entre le prieur et la *Soutra* ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement :

Il est recommandé à l’imam et au prieur isolé de se doter d’une *Soutra* (pour délimiter son espace de prière) car l'imam Abou Dawoud (598) a rapporté d’après Abou Said Al-Khoudari (Qu’Allah soit satisfait de lui) que le Messager d’Allah (Bénédiction et salut d’Allah soient sur lui) a dit : « Lorsque l’un d’entre vous prie, qu’il le fasse en face d’une ***Soutra*** et qu’il s’en rapproche. » Cheikh Al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) qualifie sa chaîne de transmission de bonne. Extrait de Sahih Sounane Abou Dawoud (3/281).Il est mentionné dans l’Encyclopédie du Fiqh (24/177) ce qui suit : « Il est recommandé au prieur solitaire ou à l’imam de placer devant lui une *Soutra* destinée à empêcher qu’on passe devant lui et renforçant sa concentration pendant la prière. Sous ce rapport Abou Said Al-Khoudari (Qu’Allah soit satisfait de lui) a rapporté que le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Lorsque l’un d’entre vous prie, qu’il le fasse en face d’une *Soutra,* qu’il s’en rapproche et qu’il ne laisse personne passer entre lui et la *Soutra.* » Il (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit encore : « Que le prieur se protège (met une *Soutra*), ne serait-ce qu’en plaçant une flèche devant lui. »

Quant à celui qui prie sous la direction d'un imam (prière collective), il ne lui est pas recommandé l'utilisation de la *Soutra* car la *Soutra* dont l'imam s'en sert lui suffit, ou parce que l'imam constitue une *Soutra* pour les prieurs derrière lui. »

Deuxièmement :

La Sunna veut que la Soutra soit dressée et de préférence qu'elle soit de la hauteur de la partie arrière de la selle du dromadaire ou plus. Car l'imam Muslim (771) a rapporté qu'Aicha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) a dit : « On a interrogé le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) sur la *Soutra* pour le prieur et il a dit : « De la taille de la partie arrière de la selle de dromadaire. » (Rapporté par Muslim : 771).

L'imam An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Ce hadith recommande l'adoption de la *Soutra* devant le prieur et explique que sa taille minimale équivaut à celle de la partie arrière de la selle du chameau, c'est-à- dire de la longueur de l'avant-bras qui représente les 2/3 d'une coudée. La *Soutra* peut être constituée par n'importe quelle chose pouvant être dressée en face du prieur. » Extrait de *Charh Muslim* par l'imam An-Nawawi (4/216).

L'imam Ibn Qudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « La longueur de la *Soutra* est environ d'une coudée. Al-Athram a dit : « On a interrogé Abou Abdallah (l'imam Ahmed Ibn Hanbal) à propos de la mesure de la partie arrière d'une selle de chameau, et il a dit : « Une coudée ». C'est l'avis des imams 'Ataa et Ath-Thawri et celui des oulémas hanafites. On a rapporté de l'imam Ahmed que c'est l'équivalent de la longueur l'os de l'avant-bras, et c'est l'avis des imams Malek et Ach-Chafi'i.

Il semble que ces définitions de la longueur sont à titre approximatif et non pas à titre précis car le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a estimé la longueur de la Soutra à l'arrière de la selle de chameau. Or celle-ci varie en longueur car elle peut atteindre une coudée ou un peu moins. Et donc tout objet dont la longueur est d'environ une coudée peut servir de *Soutra* et ce sera suffisant. Et Allah le sait mieux.

Quant à son épaisseur, nous ne lui connaissons pas de limite. La *Soutra* peut être aussi mince

qu’une flèche ou une lance, et aussi épaisse qu’un mur. En fait, le Prophète (Bénédiction et salut d’Allah soient sur lui) utilisait une canne. Abou Said (Qu’Allah soit satisfait de lui) dit : « Nous utilisions la flèche et la pierre comme *Soutra* pendant la prière. »

Il est rapporté d’après Soubrah (Qu’Allah soit satisfait de lui) que le Prophète (Bénédiction et salut d’Allah soient sur lui) a dit : « Protégez-vous pendant la prière (utilisez une Soutra), ne serait-ce que, par une flèche. » (Rapporté par Al-Athram). L’imam Al-Awza’i a dit : « La flèche et la cravache suffisent. ». L’imam Ahmed a dit : « L’objet qui est large est meilleur, car les propos du Prophète (Bénédiction et salut d’Allah soient sur lui) : « ne serait-ce que par une flèche » indiquent qu’un autre (objet) a la préséance sur la flèche. » Extrait d’*Al-Moughni* (2/38).

Cheikh Ibn Outheïmine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé sur la mesure de la *Soutra* pour le prieur et il a répondu : « Il est préférable que la *Soutra* soit de la taille de l’arrière d’une selle de chameau, environ les 2/3 d’une coudée. Mais il n’y a aucun inconvénient à ce qu’elle soit un peu moins que cela car même une flèche ou un bâton suffisent. » Extrait de *Madjmou’ Fatawa Ibn Outheïmine* (13/326).

Troisièmement :

Selon la Sunna, la *Soutra* doit être proche du prieur afin qu'il lui puisse repousser tout éventuel passant entre lui et la *Soutra*. C’est dans ce sens qu’Abou Dawoud (695) a rapporté d’après Sahl Ibn Abou Hathma (Qu’Allah soit satisfait de lui) que le Prophète (Bénédiction et salut d’Allah soient sur lui) a dit : « Quand l’un d’entre vous prie et place une *Soutra* devant lui, qu’il s’en rapproche afin d’éviter que le diable n’altère sa prière. » (Jugé bon par l'imam Ibn Abdelbarr dans *At-Tamhiid* (4/195) et jugé authentique par l'imam An-Nawawi dans *Al-Madjmou’* (3/244) et jugé authentique par Al-Albani dans *Sahih Abou Dawoud*.

Il y a une divergence de vues entre les ulémas concernant la distance qui doit séparer la *Soutra* du prieur et à partir d’où il faut la calculer.

Certains pensent que la distance est d’une longueur de trois coudées à partir des pieds du prieur. Cet avis repose sur ce hadith rapporté par Al-Boukhari (506) d’après Nafa’ (Qu’Allah soit satisfait

de lui) que Abdallah Ibn Omar (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père) « Lorsqu'il entrait dans la Ka'ba, il marchait tout droit (en laissant la porte derrière lui) jusqu'à ce que la distance qui le sépare du mur en face soit d'environ trois coudées et il accomplissait sa prière, recherchant ainsi l'endroit que Bilal (Qu'Allah soit satisfait de lui) lui avait indiqué que c'était l'endroit où le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) avait prié. »

On lit dans l'Encyclopédie du Fiqh (24/184) : « Selon la Sunna, celui qui veut placer une *Soutra* pour prier, doit laisser un espace entre lui et la *Soutra* d'environs trois coudées à partir de ses pieds et pas plus, compte tenu du hadith selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a prié à l'intérieur de la Ka'ba en laissant entre lui et le mur d'en face une distance de trois coudés. Et c'est l'avis des ulémas hanafites, chafiites et hanbalites, et c'est ce qui est compris des avis des ulémas malikites, car la distance entre le prieur et la *Soutra* doit correspondre aux besoins du prieur par rapport à ses postures debout, en génuflexion, ou en prosternation. » Citation remaniée.

Certains oulémas estiment que l'espace entre le prieur et l'endroit de sa prosternation permettait juste à un mouton de passer. Car les imams Al Boukhari (474) et Muslim (508) ont rapporté que Sahl ibn Sa'd (Qu'Allah soit satisfait de lui) a dit : « L'espace qui séparait le lieu de prière du Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) du mur permettait juste à un mouton de passer. »

L'imam An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Dans ses propos : 'l'espace qui séparait le lieu de prière du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) et le mur permettait juste à un mouton de passer', on entend par 'lieu de prière' l'endroit où il se prosternait. Autrement dit, la Sunna est que (le lieu de prière) doit être tout prêt de sa *Soutra*. »

Des ulémas ont concilié entre le hadith d'Ibn Omar et celui de Sahl ibn Sa'd (Qu'Allah soit satisfait d'eux). Le premier parle de trois coudées c'est à dire en position debout et le second d'un espace permettant juste à un mouton de passer c'est à dire en position de prosternation.

Cheikh Al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit dans *Sifat As-Salat* (1/114) : « Le

Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) se tenait tout prêt de la *Soutra*. L'espace qui le séparait du mur était de trois coudées et l'espace entre son lieu de prosternation et le mur permettait juste à un mouton de passer. »

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.